

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 230

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la partie «autres bâtiments»

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de
l'Education et du Patrimoine
Direction de l'Architecture et de la Construction
0413311740**

CONTEXTE

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, prévoit pour le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public, le dépôt d'un « Agenda d'Accessibilité Programmée » (A d'AP).

Cet Agenda doit comprendre :

- les orientations et les priorités générales retenues pour la mise en accessibilité
- La liste des sites inclus dans le dispositif Ad'AP, classés par commune
- Une présentation synthétique de chaque site vis-à-vis des obligations réglementaires en matière d'accessibilité : analyse accessibilité, nature des travaux et actions à réaliser pour la mise en conformité, indication des demandes de dérogation à solliciter, chiffrage des travaux.
- Une présentation du coût global de mise en accessibilité du patrimoine des sites inclus dans l'Ad'AP
- La programmation des travaux (y compris phases préparatoires) avec répartition des coûts sur la durée retenue.

Les règles applicables relatives aux ERP (Etablissements Recevant du Public) existants ont été assouplies par l'abrogation de l'arrêté de Mars 2007 et par l'application de l'arrêté du 8 décembre 2014.

L'élaboration de cet agenda qui devait être déposé au Préfet avant le 27 septembre 2015 nécessitait :

- la réalisation de marchés d'appels d'offres ouverts par les services opérationnels de la collectivité pour mandater des prestataires spécialisés dans la réalisation de diagnostics d'accessibilité ou de leur mise à jour au regard de la nouvelle réglementation de décembre 2014, et dans la détermination des travaux et des coûts,
- l'engagement et la planification budgétaires de la collectivité, pour la réalisation des travaux.

Les délais prévisionnels de réalisation de ces prestations préalables incontournables à l'élaboration de l'A d'AP au regard de l'importance de son patrimoine, a conduit la Présidente du Conseil Départemental à solliciter une prorogation d'une année du délai de son dépôt auprès du Préfet du Département, autorisée en délibération de la Commission Permanente du 26 juin 2015.

Par arrêté préfectoral des Bouches du Rhône en date du 28 juillet 2015, la demande de prorogation de 12 mois a été accordée.

PRESENTATION

A ce jour la totalité des sites départementaux, hors HD13 (Ad'AP déjà déposé), se distingue en 2 groupes « Collèges » et « Autres bâtiments » dont 8 ports a été diagnostiquée.

Sur 130 collèges, 126 doivent être intégrés dans l'Agenda de mise en Accessibilité Programmée et 4 ont déjà été déclarés et enregistrés conformes il s'agit des collèges Fernand Leger à Berre, Nathalie Sarraute à Aubagne, Anatole France à Marseille et Roquecoquille à Chateaurenard.

Sur 117 sites « Autres bâtiments », 102 dont 8 ports doivent être intégrés dans l'Agenda de mise en Accessibilité Programmée et 11 ont déjà été déclarés et enregistrés conformes à l'accessibilité. Il s'agit des sites suivants: Gendarmerie de Berre L'Etang , la MDS Aubagne , la MDS Marignane – 5 Espaces seniors : Pelissanne, Pennes Mirabeau, Beaumont 13012, Maero 13013 et Canet 13014 à Marseille , du centre CIDAG SMAP CMPPD 13008 Marseille et de l'extension du Musée Départemental de l'Arles Antique à Arles.

Les diagnostics techniques d'accessibilité de chacun des sites comprennent :

- la nature et la description des non-conformités (obstacles) à la réglementation d'accessibilité
- les préconisations pour lever chaque obstacle
- les coûts estimatifs des travaux correspondants

Sur l'ensemble des 232 sites ont été relevés 9 180 non conformités dont 77 pouvant faire l'objet d'une dérogation qui se répartissent en :

- 7531 non-conformités dont 63 dérogations possibles, à lever pour les 126 « Collèges » pour un montant total de 38 939 520 € et de
- 1649 non-conformités dont 19 dérogations, à lever pour les 106 « Autres bâtiments » pour un montant total de 7 485 981 €

La détermination des montants des prestations s'est effectuée à partir d'une base référentielle de prix spécifiques à ce type d'interventions, en intégrant le coût prévisionnel total de l'opération notamment les prestations intellectuelles nécessaires.

A partir de ces résultats la construction de l'Agenda d'Accessibilité des 3Collèges » et « Autres bâtiments » a pu se construire sur 9 années comme le permet la réglementation, pour l'ensemble des 232 sites départementaux concernés.

Il est à noter que pour des raisons de cohérence thématique, l'Ad'AP pour les Collèges fait l'objet d'un rapport distinct présenté à cette même Commission Permanente.

Pour l'Ad'AP partie « Autres Bâtiments » objet du présent rapport, la programmation des travaux s'est opérée en prenant en considération les critères suivants :

a) Montant des travaux

Mettre en priorité les premières années les bâtiments pour lesquels peu de travaux sont préconisés et dont les montants sont les moins importants.

b) Budget annuel

Maintenir un budget équilibré chaque année de l'Ad'AP.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les « Autres Bâtiments » dont les 8 ports est ainsi obtenu suivant le tableau joint en annexe 1 présentant le nombre de sites traités chaque année ainsi que le prévisionnel de dépenses de 2017 à 2025. Cette stratégie permet de traiter dès la première année près de 41 sites sur 102 pour un montant inférieur à 600 000 euros. La moyenne annuelle les années suivantes est de l'ordre de 860 000 euros pour les 61 autres sites.

La programmation est susceptible d'évoluer en fonction du changement de destination de certains biens (ERP), ou selon l'entrée (acquisition / prise à bail) ou la sortie (cessions) de biens dans le patrimoine départemental.

Conformément à la réglementation une réunion de concertation a été organisée le 11 mai 2015 à laquelle ont été conviés des représentants de commerçants et d'associations de personnes handicapées et, au cours de laquelle ces derniers ont félicité le travail réalisé par la collectivité et se sont satisfaits de la proposition de d'Agenda d'Accessibilité Programmée des « Autres bâtiments ».

La réalisation des travaux pour la levée des non-conformités des « Autres bâtiments » s'effectuera par les services de la Direction de l'Architecture et de la Construction en charge des travaux programmés dans les bâtiments hors collèges et par le service de la Direction des Transports et des Ports en charge des travaux.

Un an après la validation de l'Ad'AP par le Préfet la réglementation prévoit un premier bilan d'étape sur la situation de sa mise en œuvre.

A mi-parcours soit 4,5 ans après un autre bilan des travaux réalisés.

Il est envisagé de fournir annuellement au Préfet, la mise à jour de la planification et les attestations d'accessibilité obtenues.

INCIDENCE FINANCIERE

Ce rapport n'engendre aucune incidence financière

PROPOSITION

En cas d'avis favorable de l'assemblée Départementale il est proposé de bien vouloir :

- Approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la partie « Autres Bâtiments » tel que présenté en annexe 1.
- Autoriser à présenter au Préfet du Département des Bouches du Rhône la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la partie « Autres Bâtiments » comprenant les éléments contenus dans l'annexe 1.
- Prévoir que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) seront inscrits aux budgets de la collectivité.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL